

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS358/5
21 février 2007

(07-0722)

CHINE – CERTAINES MESURES ACCORDANT DES REMBOURSEMENTS, RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS D'IMPÔTS ET AUTRES VERSEMENTS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Mexique

La communication ci-après, datée du 19 février 2007 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander que, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, le Mexique soit admis à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis le 2 février dernier, dans une communication distribuée aux Membres le 7 février 2007, laquelle indique que ces consultations concernent "certaines mesures accordant aux entreprises en Chine des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts ou d'autres versements normalement dus à l'État".

En tant que pays bénéficiaire d'investissements étrangers et gros importateur de produits en provenance de Chine dans les secteurs identifiés dans la demande de consultations présentée par les États-Unis, le Mexique a un intérêt commercial substantiel dans cette question, et je vous serai donc très reconnaissant d'accorder toute l'attention voulue à la présente demande.
